

U-18-04

Résolution pour l'AGA 2018

Motionnaire : Zone 3

Sujet : Notification de financement et autres informations pour les routes désignées

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de l'Infrastructure gère annuellement le financement servant aux améliorations importantes des routes provinciales dans les municipalités;

ET ATTENDU QUE le ministère invite annuellement les municipalités à soumettre des demandes de financement pour des projets visant à améliorer ces routes;

ET ATTENDU QUE les municipalités qui désirent voir des améliorations aux routes provinciales situées à l'intérieur de leur juridiction doivent faire des demandes annuelles de financement, en indiquant si elles assumeront ou non une partie des coûts desdits projets et en indiquant le montant de leur contribution;

ET ATTENDU QU'il y a des critères spécifiques d'admissibilité pour que des projets soient financés, ce qui nécessite une coordination avec d'autres travaux municipaux;

ET ATTENDU QUE le fait d'aviser les municipalités qui ne recevront aucun financement ne semble pas être une pratique courante du ministère;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick adopte la motion suivante :

QUE le ministère des Transports et de l'Infrastructure soit prié d'informer toutes les municipalités qui font des demandes de financement en vertu du programme des routes désignées, à savoir si un financement leur sera accordé ou non, cette notification devant leur être fournie chaque année, au plus tard le 15 avril;

ET QU'on demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de publier annuellement, avant la fin de l'exercice financier, les projets financés en vertu du programme des routes désignées en indiquant les informations suivantes pour chaque projet :

- a. Le nom de la municipalité
- b. Le montant du financement gouvernemental
- c. Le montant du financement municipal
- d. Une description des travaux entrepris